

## LE PLAN REGIONAL D'ECONOMIE D'EAU

Voté lors de l'Assemblée Plénière des 29 et 30 mars 2007, le **Plan régional d'économie d'eau** est un nouveau dispositif qui répond à l'objectif de gestion équitable et rationnelle de la ressource eau. Il tient directement compte des observations et des préconisations de la Mission sur l'Eau.

En complément aux dispositifs d'accompagnement financier prévus par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour son 9<sup>ème</sup> programme, ce plan vise à créer un **"effet levier"** afin de permettre **aux collectivités et territoires**, dont les capacités financières ne l'autorisaient pas jusqu'à lors, de se lancer dans un programme de maîtrise de la demande en eau.

Ce plan pluriannuel prévoit le soutien financier de 3 types d'actions :

### 1. Les études/diagnostics préalables

Le Plan Régional d'Economie d'Eau vise à inciter et appuyer **les collectivités et gestionnaires locaux de l'eau** à améliorer leur connaissance en vue d'une meilleure gestion du patrimoine collectif (infrastructures, bâti et ressource en eau).

La Région apportera un soutien financier aux études, diagnostics permettant aux **collectivités** (communes de moins de 15 000 habitants ou leur groupement de moins de 45 000 habitants) et **baillleurs sociaux** de maîtriser leur demande en eau.

Peuvent être ainsi aidés :

- Les **études sur les prélèvements** et la production d'eau potable,
- Les **études sur les besoins** et les consommations,
- Les **diagnostics des réseaux d'alimentation d'eau potable** (recherche des fuites, analyse du rendement),
- Les **plans locaux d'utilisation rationnelle de l'eau**,
- Les études de faisabilité de mise en œuvre des **économies d'eau dans les bâtiments collectifs**.

Le taux plafond est de 20% de la dépense subventionnable, avec un aide régionale plafonnée à 10 000 € (à titre indicatif, l'intervention de l'Agence de l'Eau est plafonnée à 50%).

### 2. Les investissements

Le Plan Régional d'Economie d'Eau vise à favoriser l'exemplarité, l'innovation, le recours à des **pratiques et techniques économes en eau et récupération des eaux pluviales** dans le cadre de :

- La construction et la rénovation de bâtiments à usage collectif (logements sociaux et étudiants, bâtiments scolaires, installations sportives, hôpitaux, patrimoine des collectivités, maisons de retraite...),
- L'aménagement et la gestion des espaces verts collectifs.

Peuvent être ainsi aidés :

- Les **dispositifs de contrôle et de suivi des prélèvements et consommations** (compteurs, systèmes de télésurveillance...),
- L'équipement de **matériels hydro-économes** (limiteurs de débit, réducteurs de pressions, temporisateurs...) dans les bâtiments collectifs,
- Les **opérations de récupération et d'utilisation d'eau pluviale** (réservoirs, systèmes de pompage et de distribution) pour les usages n'exigeant pas d'eau potable (lavages, arrosages) dans les bâtiments collectifs.

Le taux plafond est de 20% de la dépense subventionnable, avec une aide régionale plafonnée à 30 000 € (à titre indicatif, l'intervention de l'Agence de l'Eau est plafonnée à 25%, avec une majoration en cas d'opérations innovantes ou s'inscrivant dans le cadre d'un PGE).

### 3. Les actions de sensibilisation et d'information

Le Plan Régional d'Economie d'Eau sera conforté par une **campagne d'information et de sensibilisation** du grand public, des professionnels et des collectivités, sur les économies d'eau.